

venue dès le premier jour. Son humeur ne dura pas longtemps. Elle me proposa de tinter la cloche pour avertir toute la paroisse de la récitation du chapelet. Accompagnée de ses élèves, elle était toujours arrivée la première, et si parfois je m'absentais pour visiter un malade, elle présidait l'exercice.

« Voilà par où j'ai commencé, et je ne sais pas comment se sont arrangées les choses ; mais il est certain que, sans beaucoup d'éloquence, sans aucun ennui, la sainte messe et les vêpres sont maintenant fréquentées ; les Pâques deviennent, d'année en année, plus nombreuses ; j'ai tous les jours quelques communions à ma messe ; les bals ont été délaissés. »

Honoraires de messes

Communiqué de l'archevêché de Lyon (*Semaine religieuse*, 9 septembre 1910) :

Nous prions nos prêtres de se rappeler les prescriptions canoniques relatives aux honoraires de messes.

1° Aux termes du décret. *Ut debita* du 11 mai 1904, aucun prêtre ne peut différer de plus d'un mois l'acquit d'une messe dont le jour n'est pas fixé, de plus de six mois l'acquit de cent messes.

2° Il est interdit de se charger de plus de messes qu'on ne peut vraisemblablement en acquitter dans l'espace d'un an, si ce n'est du consentement formel des personnes qui donnent l'honoraire.

3° Les honoraires en excès au bout de l'année doivent être versés au secrétariat de l'archevêché.

4° La Sacrée Congrégation du Concile, 22 mai 1907, a précisé le décret *Ut debita*, comme il suit : « Quiconque veut confier des messes à célébrer à des prêtres, soit séculiers, soit réguliers, demeurant hors du diocèse, doit le faire par l'intermédiaire de leur Ordinaire, ou du moins après en avoir demandé et obtenu le consentement. »

Toutes ces prescriptions sont obligatoires en conscience *sub gravi conscientie vinculo*. (S. C. Con., 22 mai 1907.)

Bibliographie

— LES NEVEUX DE TANTE DELPHINE, PAR M. A. DE PITTEURS. In-12. 2 fr. 50. — P. LETHIELLEUX, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (6°).

Il y avait autrefois toute une littérature pour enfants. Cela avait commencé par les « Contes de Perrault » pour arriver